

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION D'UNE « SOIREE JEUNES » LE 08/07/2025

N° G 37/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation d'une « soirée jeunes » par « Pour l'Action Jeunes » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 8 juillet 2025 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'association « Pour l'Action Jeunes » est autorisée à occuper le **Plan de Ville le mardi 8 juillet 2025 de 17h à 22h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **mardi 8 juillet 2025.**

Article 3 :

Le stationnement des véhicules est interdit **du dimanche 6 juillet 2025 à 19h au mardi 8 juillet 2025 à 22h** sur le **pourtour de la pelouse ouest du Plan de Ville.**

Article 4:

Tout véhicule stationné sur la zone susmentionnée pendant la durée d'application du présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 5 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 6 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 25 juin 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

